



Bellegarde, le 23 avril 2014

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
**BELLEGARDE**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ont été régulièrement convoqués le seize avril deux mille quatorze.

**Étaient présents :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Aurélie MUNOZ, Christophe GIBERT, Marinette CANET, Anne-Marie MALDONADO, Roselyne BOURRELLY, Nancy REY, Eric MAZELLIER, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Lucie ROUSSEL, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME, Claude JANVIER, Elie BATAILLE, Nathalie SIMONE.

**Soit, 29 présents et 29 votants**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance **Madame Lucie ROUSSEL**.

① **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 20H30 et propose à l'ensemble des conseillers municipaux d'approuver et de signer le compte-rendu de la séance du 29 mars 2014, qui est approuvé à l'unanimité.

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal que, conformément à l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- ☞ Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaires,
- ☞ Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence de questions orales,
- ☞ Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Par rapport à l'ancienne version, Monsieur le Maire dit que seuls certains termes ont été mis à jour et l'article concernant l'espace d'expression libre réservé dorénavant à deux groupes minoritaires a dû être actualisé en conséquence. **Monsieur BONHOMME** demande si les mails peuvent être pris en compte pour les demandes de questions écrites, ce à quoi **Monsieur le Maire** répond favorablement.

**Le conseil approuve à l'UNANIMITÉ.**

#### 2. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE.

**Monsieur le Maire** rend compte au conseil des décisions qu'il a prises conformément à la délégation qui lui a été consentie.

Ces décisions présentées, relevant du précédent conseil municipal, ne font l'objet d'aucune remarque.

### 3. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur le Maire** expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, qu'il expose dans le détail.

**Monsieur BATAILLE** interpelle alors Monsieur le Maire mais sur la toute première question, à savoir l'adoption du règlement intérieur. Il dit que 900 caractères par article et par groupe minoritaire c'est trop peu selon ce que le groupe a à dire. Il propose de passer de 900 à 1200. **Monsieur le Maire** dit se rappeler d'une époque où il n'y avait pas du tout d'espace pour l'opposition et de toute façon la délibération a déjà été adoptée. En cas d'évènement exceptionnel, l'opposition reste, quoiqu'il en soit, associée et il peut être possible de se montrer assez tolérant sur un éventuel dépassement.

Concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal : **Le conseil municipal APPROUVE avec 28 voix POUR** et 1 voix contre (Elie BATAILLE).

### 4. INDEMNITES DES ELUS

**Monsieur le Maire** expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe de **gratuité** des fonctions électives municipales, mais que l'exercice **effectif** de leurs fonctions peut octroyer au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués des indemnités de fonctions. Ainsi, un Adjoint ou un conseiller qui n'aurait plus de **délégation** ou qui se les verrait retirer n'aurait plus droit aux indemnités.

Monsieur le Maire expose ensuite que le CGCT fixe les limites suivantes à ne pas dépasser :

- Indemnité de Monsieur le Maire (L 2123-23) : maximum de **55%** de l'indice brut 1015 (soit actuellement 2090,80 € par mois).
- Enveloppe des Adjoints et des Conseillers (L 2123-24) : maximum de **22%** de l'indice brut 1015 x le nombre d'Adjoints (soit 836,32 € x 8 par mois)

Il est également précisé qu'un Adjoint ou un conseiller ne peut percevoir plus que l'indemnité de Monsieur le Maire. Enfin, Monsieur le Maire informe qu'il a accordé des délégations à 13 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente le projet de répartition de l'enveloppe Maire/Adjoints/Conseillers, en expliquant notamment l'abattement réalisé sur les indemnités du maire et des adjoints, avec des conseillers municipaux proche des 6 pourcents maximum.

**Le conseil municipal APPROUVE avec 25 voix POUR et 4 abstentions (Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME).**

### 5. REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS DE MISSIONS LIEES AUX FONCTIONS ELECTIVES

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal que certains élus sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions ; Ces déplacements occasionnent des frais de transport et, quelques fois, d'hébergement.

Il propose que la commune rembourse les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus dans l'exercice de leurs fonctions. Une limite par déplacement a été fixée conformément aux exigences de la préfecture.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

### 6. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal que tous les membres du Conseil ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer, suite à son renouvellement, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire 12% de ces crédits au budget formation des élus de chaque année, soit environ 6000 euros par an.

**Monsieur le Maire** précise que c'est aussi ouvert aux élus des groupes minoritaires.

**Le conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

**Monsieur BATAILLE** demande la parole et revient sur la délibération concernant les indemnités pour avoir des détails par Monsieur le Maire sur les conditions d'attribution des indemnités aux élus qui éventuellement n'exerceraient pas pleinement leur mandat. Il lui est répondu que ce serait alors au Maire à décider de la suite à donner.

## **7. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués qui siégeront au sein des divers organismes auxquels adhère la commune, conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, sauf accord unanime du conseil municipal, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

**Monsieur BATAILLE** approuve et donne l'accord de son groupe pour qu'il soit voté à main levée, ce à quoi **Monsieur BONHOMME** s'oppose néanmoins. **Tous les votes suivants auront donc lieu au bulletin secret et à la majorité absolue :**

### **SONT ELUS :**

**CHAMBRE DES METIERS : Commission « Révision Listes Electorales » (2 chefs d'entreprises) :**

**Daniel DELHOMME : 25 voix / 4 blancs**

**David VILLARD : 26 voix / 3 blancs**

**PRUD'HOMMES : Commission « Révision Listes Electorales » :**

Employeur titulaire → **Eric DAUMAS : 22 voix / 2 nuls, 5 blancs**

Employeur suppléant → **Jean RUIZ : 22 voix / 2 nuls, 5 blancs**

Salarié titulaire → **Lionel SEGERS : 22 voix / 2 nuls, 5 blancs**

Salarié suppléant → **Gilles ROUSSEL : 22 voix / 2 nuls, 5 blancs**

**CRAM & CAF : Commission « Révision Listes Electorales »**

**2 Assurés sociaux :**

**Gilles ROUSSEL : 24 voix / 1 nul, 4 blancs**

**Murielle VARIN : 25 voix / 1 nul, 3 blancs**

**1 Travailleur indépendant :**

**Gabriel LEBouc : 24 voix / 1 nul, 4 blancs**

**COMITE DE SUIVI DE SITE (ex-CLIS) C.E.T. classe 1 SITA :**

Conseiller titulaire → **Juan MARTINEZ : 24 voix / 2 nuls, 3 blancs**

Conseiller suppléant → **Michel BRESSOT : 24 voix / 2 Elie BATAILLE, 1 nul, 2 blancs**

**CONSEILS D'ECOLES :**

Ecole Primaire Henri SERMENT → **Stéphanie BOUSSAHA : 26 voix / 1 nul, 2 blancs**

Ecole Elémentaire Batisto BONNET → **Stéphanie BOUSSAHA : 26 voix / 1 nul, 2 blancs**

Ecole Maternelle Philippe LAMOUR → **Stéphanie BOUSSAHA : 26 voix / 1 nul, 2 blancs**

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE :**

**2 Conseillers :**

**Frédéric ETIENNE : 26 voix / 1 nul, 2 blancs**

**Michel BRESSOT : 26 voix / 3 blancs**

COMMISSION DE SUIVI DES CARRIERES :

2 Conseillers :

**Jean-Paul REY : 26 voix / 3 blancs**

**Michel BRESSOT : 25 voix / 1 Elie BATAILLE, 3 blancs**

COMITE DE SUIVI DE SITE UIOM EVOLIA DE NIMES :

Conseiller titulaire → **Catherine NAVATEL : 24 voix / 1 nul, 4 blancs**

Conseiller suppléant → **Michel BRESSOT : 26 voix / 3 blancs**

HOPITAL DE BEUCAIRE :

Conseiller → **Lucie ROUSSEL : 25 voix / 4 blancs**

PREVENTION ROUTIERE :

Conseiller → **Michel BRESSOT : 26 voix / 3 blancs**

ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE PRIVEE :

Conseiller → **Lucie ROUSSEL : 23 voix / 1 Jacques BONHOMME, 1 nul, 4 blancs**

SYNDICAT DES RIVERAINS DU RIEU :

Conseiller → **Eric MAZELLIER : 26 voix / 3 blancs**

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

Conseiller titulaire → **Claudine SEGERS : 25 voix / 4 blancs**

Conseiller suppléant → **Marinette CANET : 27 voix / 2 blancs**

DEFENSE NATIONALE :

Conseiller → **Eric MAZELLIER : 25 voix / 3 Claude JANVIER, 1 blanc**

SYMADREM :

Conseiller titulaire → **Nancy REY : 24 voix / 1 Elie BATAILLE, 4 blancs**

Conseiller suppléant → **Elie BATAILLE : 24 voix / 1 nul, 4 blancs**

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES (SMD GARD) :

Conseiller titulaire → **Frédéric ETIENNE : 26 voix / 3 blancs**

Conseiller suppléant → **Christophe GIBERT : 26 voix / 3 blancs**

SYNDICAT MIXTE DES NAPPES VISTRENQUE ET COSTIERES :

Conseiller → **Frédéric ETIENNE : 26 voix / 3 blancs**

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) SAGE Bassin versant du Vistre et Nappes Vistrenque et Costière :

Conseiller → **Frédéric ETIENNE : 26 voix / 3 blancs**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DU CANAL DE NAVIGATION DE BEUCAIRE (SIAARCNB) :

2 Conseillers titulaires :

**Nancy REY : 25 voix / 4 blancs**

**Roseline BOURRELLY : 27 voix / 2 blancs**

2 Conseillers suppléants :

**Jean-Paul REY : 27 voix / 2 blancs**

**Aurélié MUNOZ : 23 voix / 1 nul, 5 blancs**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS  
COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS :

2 Conseillers titulaires :

**Christophe GIBERT : 26 voix / 3 blancs**

**Johan GALLET : 25 voix / 4 blancs**

2 Conseillers suppléants :

**Adrien HERITIER : 25 voix / 4 blancs**

**Isabelle GIOENI : 24 voix / 5 blancs**

Monsieur le Maire félicite tous les délégués du Conseil élus dans les organismes extérieurs.

## **8. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Monsieur le maire** expose au conseil municipal que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du **conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)**. Présidé de droit par le maire, **ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.**

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du CCAS est fixé par le conseil municipal. Monsieur le Maire précise que ce nombre doit être compris **entre 8 et 16** et qu'il doit être pair **puisque une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de rester sur le nombre total de 12 membres (6+6).

**Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITE.**

## **9. ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Monsieur le Maire** expose qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Il rappelle également que la **délibération précédente du conseil municipal** a décidé de fixer à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Soit, chaque groupe propose une liste, soit une liste commune peut être déposée pour l'ensemble du Conseil. **Monsieur BONHOMME** s'interroge sur le mode de calcul du quotient qui lui est donc ré-expliqué. **Monsieur BATAILLE** est d'accord, à la fois sur le mode de calcul du quotient, et sur le principe de présenter une liste commune, ce qui est finalement accepté à l'unanimité par tous les membres du Conseil, qui déposent donc la seule liste suivante :

- **Claudine SEGERS**
- **Marinette CANET**
- **Adrien HERITIER**
- **Olivier RIGAL**
- **Martine BASTIDE**
- **Nathalie SIMONE**

Après dépouillement des votes à bulletins secrets, 27 listes sont déclarées complètes et 2 bulletins sont nuls. **Les membres de la liste unique ci-dessus sont donc tous déclarés élus représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.**

## **10. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Monsieur le Maire** rappelle que l'article 1650 du **code général des impôts (CGI)** institue dans chaque commune une **commission communale des impôts directs (CCID)** présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. **Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.**

Les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité pour voter à main levée pour l'ensemble des noms (16 titulaires donc seulement 8 seront nommés in fine + 16 suppléants donc seulement 8 seront là aussi nommés in fine)

Monsieur le Maire cite un à un tous les noms proposés :

16 en tant que titulaires :

**Benoît MOULLE, Jean GRANIER, Alain CHABALIER, Madeleine FRUSTIE, Nicole AGNIEL, Francis MAURAS, René GIOENI, Michel LONGIN, Fabien ORDONNEL, Yveline CORREZE, Daniel DELHOMME, Fabienne JULIAC, Jean-Pierre GALOPPINI, Sabrina VARGAS, Héléne MONNIOT, Lise JANIN.**

16 en tant que suppléants :

**Augustine GIL, François SERMENT, François CHABALIER, Alain LAGARDE, David VILAR, Andrée GRACIA, Vincent TORRES, Catherine MAURIZE, Laurent VIANES, Marcel RIGAL, Christophe LORHO, Marie-Josée SERMENT, Gabrielle ROUSSEL, Janine GRANIER, Marie-France COMBE, Pascale AMIOT.**

**Le conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

## **11. CCBTA – SPL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal la délibération n° 12-079 du 28 août 2012 par laquelle la commune a approuvé les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Argence créée par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence par délibération en date du 27 juin 2012.

Il convient de désigner pour la commune de Bellegarde 1 représentant qui sera amené à siéger au sein de la SPL.

Par la suite, lorsque toutes les communes auront adopté les nouveaux statuts, un deuxième représentant devra être désigné pour notre commune.

Est élu au scrutin secret et à la majorité absolue : **Jérôme PANTEL, avec 24 voix / 5 blancs.**

## **12. CONSTITUTION DE LA CAO ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

**Monsieur le Maire** expose qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offre (CAO) et de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Après avoir rappelé les modalités de vote, Monsieur le Maire explique que soit chaque groupe propose donc une liste, soit une liste commune peut être déposée pour l'ensemble du Conseil, Monsieur le Maire proposant à Monsieur BATAILLE que son groupe soit représenté avec un poste de suppléant que leur concéderait le groupe majoritaire.

Sont donc **élus par bulletins secrets et avec 29 voix :**

### **TITULAIRES :**

- **Catherine NAVATEL**
- **Roseline BOURRELLY**
- **Jérôme PANTEL**
- **Aurélie MUNOZ**
- **Alain DUCROS**

### **SUPPLEANTS :**

- **Michel BRESSOT**
- **Frédéric ETIENNE**
- **Jean-Paul REY**
- **Claude JANVIER**
- **Jacques BONHOMME**

### **13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA CLE DE LAFARGE GRANULATS SUD**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil que l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral n° 03-203N du 16 décembre 2003, autorisant le groupe Lafarge Granulats Sud à exploiter la carrière de BALANDRAN et BERGERIE DE BROUSSAN EST, prévoyait la création d'une Commission Locale de l'Environnement (CLE).

Monsieur le Maire rappelle la composition de cette CLE, ce à quoi **Monsieur BATAILLE** explique l'importance qu'il attache au suivi de ces carrières comme il l'a fait justement ces dernières années en tant que représentant de la minorité, mais **Monsieur BONHOMME** refuse de céder la place accordée à la minorité, expliquant son envie de connaître tous les dossiers et celui-ci aussi en particulier. **Monsieur BATAILLE** met l'accent sur l'importance à ses yeux de cette décision.

**Sont élus :**

- **Frédéric ETIENNE avec 26 voix / 3 blancs**
- **Johan GALLET avec 26 voix / 3 blancs**
- **Jean-Paul REY avec 26 voix / 3 blancs**
- **Michel BRESSOT avec 26 voix / 3 blancs**
- **Jacques BONHOMME avec 24 voix / 5 blancs**

### **14. CREATION DE LA R.C.S.C. - RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait de créer une **réserve communale de sécurité civile**, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- ☞ d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- ☞ de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- ☞ d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Il explique qu'un premier arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation, et qu'un second arrêté municipal définira son règlement intérieur.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

### **15. REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE NON RENOUVELEE C2N90**

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal qu'une concession trentenaire a été attribuée le 16 février 1982, sous le numéro 235 à M./Mme TEYSSIER René dans le cimetière communal. A ce jour, soit 32 ans révolus depuis la délivrance de cette concession, aucune demande de renouvellement n'a été reçue en mairie, et aucun paiement n'a été perçu par la commune pour une nouvelle concession. La commune est donc en droit de reprendre cette concession funéraire expirée et non renouvelée. Par lettre en date du 12 février 2013, toutes les informations nécessaires ont été données au titulaire de la concession.

Le délai étant expiré, Monsieur le Maire propose la reprise de cette concession par la commune.

**Le conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

### **16. MODIFICATION DELIBERATION N° 12-093 EMPLACEMENT POUR INHUMATION DES DEFUNTS MORTS POUR LA FRANCE CARRE N°8 – TOMBE N°2**

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération du conseil municipal n° 12-093 du 12 novembre 2012 portant sur la liste des sépultures reprises par la commune.

Il convient de modifier l'emplacement (carré 9 n° 42-01) destiné à l'inhumation des défunts morts pour la France, dont la situation et la superficie se sont avérées inappropriées ;

Monsieur le Maire propose l'emplacement carré 8 n° 2.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

#### **17. MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX – VILLAGE ARTISANAL ET COMMERCIAL**

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal que, pour le bon fonctionnement des services et en l'occurrence ici des services festivités et culture, il y aurait lieu de créer un nouveau tarif « droits de place » pour l'organisation en extérieur de villages artisanaux et commerciaux.

Ce tarif forfaitaire s'élèverait à **30€/stand**.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose la mise à jour du tableau des tarifs communaux, tel qu'il est annexé à la présente.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

#### **18. SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD (SMD GARD) - NOUVELLES ADHESIONS**

**Monsieur le Maire** expose que, par lettre en date du 2 avril 2014, le **Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard** (SMD Gard) nous informe que, lors de leur réunion du 17 mars 2014, les membres du comité syndical ont accepté l'adhésion de :

- ☞ la commune d'Estézargues,
- ☞ la communauté d'agglomération d'Alès,
- ☞ la communauté de communes Causse Aigual Cévennes « Terres Solidaires »,
- ☞ la communauté de communes de Cèze Cévennes.

Pour que cette décision d'intégration soit valable il convient aux membres du syndicat, dont nous faisons partie, de délibérer pour approuver ces adhésions.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

#### **19. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS – NOUVELLES ADHESIONS**

**Monsieur le Maire** expose que, Madame la Présidente du **Syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, Coutumes et Sites Camarguais** nous informe que, lors de leurs réunions des 25 mars et 13 juin 2013, les membres du comité syndical ont accepté l'adhésion de :

- ☞ la commune d'ARAMON,
- ☞ la commune de SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN
- ☞ la communauté d'agglomération d'Alès,
- ☞ la commune de VILLEVIELLE

Pour que cette décision d'intégration soit valable il convient aux membres du syndicat, dont nous faisons partie, de délibérer pour approuver ces adhésions.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

#### **20. SITA MEDITERRANEE – STOCKAGE TEMPORAIRE MATERIAUX - AVIS**

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal le projet de la société **SITA Méditerranée** relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un stock temporaire (d'une durée supérieure à 3 ans) de matériaux, lieu-dit « La Costière de Broussan », dont une note est jointe aux conseillers.

**Le conseil municipal APPROUVE par 25 voix POUR** et 4 abstentions (Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME).

#### **21. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014**

**Monsieur le Maire** rappelle tout d'abord les taux d'imposition 2013 puis expose au conseil municipal qu'au vu de la situation générale de la commune, dont les résultats financiers



continuent de s'améliorer, et de la fragilité du pouvoir d'achat des bellegardais, il est proposé au conseil municipal de baisser de 2% l'ensemble des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2014.

Il demande s'il y a des remarques.

**Monsieur BATAILLE** souhaite rappeler qu'il y avait déjà eu une baisse dans le mandat précédent avec un écart entre les terres agricoles et les autres taxes. Il dit qu'il faut rappeler que les impôts locaux sont plutôt bas.

Monsieur BATAILLE ajoute qu'il comprend que le maire propose une baisse au conseil municipal si le budget le permet mais pense aux financements par exemple d'un bus intra-communal... Il ne critique pas vraiment la démarche mais préférerai une solution de service de bus à une baisse des impôts.

**Monsieur le Maire** explique les différentes marges de manœuvre budgétaires qui n'empêcheraient pas par exemple d'envisager plus tard un tel service, Monsieur le Maire évoquant notamment le futur besoin avec le collège, mais une subvention avec le Département peut être justement aussi envisageable. Et puis Monsieur le Maire explique que le budget prend déjà en compte déjà par exemple la réforme des rythmes scolaires ou encore un renfort d'encadrement par exemple aux services techniques.

D'autres communes ont fait un choix identique et ne pas oublier que nous sommes des contribuables comme les autres qui ont du mal parfois à lier les deux bouts.

Monsieur le maire cite notamment les petites retraites, par exemple chez les ouvriers agricoles dont beaucoup sont présents sur notre commune.

On a toujours forcément la volonté de réaliser plus de projets mais il faut bien penser à la rationalisation nécessaire de l'utilisation des crédits. Il faut implicitement se contrôler, bien sûr toujours avec des projets et des améliorations de la vie quotidienne de nos concitoyens, mais sans en passer systématiquement par la case « impôts publics ».

Se rendre toujours compte de l'effort que l'on demande à nos concitoyens et cela dépasse les clivages politiques...

**Le conseil municipal APPROUVE par 25 voix POUR**, 1 vote contre (Nancy Rey) et 3 abstentions (Claude JANVIER, Elie BATAILLE, Nathalie SIMONE).

## **22. AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - BP 2014 - BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur le Maire** présente les résultats et donne l'ensemble des montants globaux (affectation résultat 2013, composition budget 2014).

Il explique que des documents légèrement modifiés ont été redistribués aux élus, notamment en raison de la cabane de gardian (prise en compte du remboursement et donc des dépenses nécessaires pour la reconstruire).

Monsieur le maire rappelle le souhait de rester prévoyant notamment avec la recette SITA et une Décision Modificative sera toujours possible en cours d'année en cas de bonnes nouvelles.

Il évoque la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement mais dit que la Dotation de Solidarité Rurale sera, quant à elle, plus importante. La Dotation Nationale de Péréquation baisse elle aussi encore, mais finalement, moins qu'estimé au départ (baisse lissée). Il donne les montants des autres dotations (contrats aidés, CAF...).

Il dit que ce sont des recettes nationalisées, sincères.

**Monsieur BATAILLE** trouve la présentation de Monsieur le Maire parfaite, mais souhaite juste rappeler aux plus jeunes élus l'évolution de la recette SITA. Il comprend le choix de prévoir de façon raisonnable vu le caractère volatile de cette recette à condition bien sûr d'équilibrer le budget, ce qui là est fait en réduisant même d'ailleurs les impôts...

Monsieur BATAILLE ajoute qu'il faudra voir effectivement en fin d'année si une somme supplémentaire permet de financer d'autres projets, ce que Monsieur le Maire a, là aussi, bien expliqué, mais qui est peut être un peu difficile à comprendre pour les novices.

Monsieur BATAILLE souhaite rappeler l'obligation, concernant la dette, de séparer budgétairement le remboursement des intérêts et du capital.

Les dépenses de fonctionnement :

**Monsieur DUCROS** demande des explications sur les 215.000 euros supplémentaires en ressources humaines.

**Monsieur le Maire** répond que cela correspond à ce qui a été évoqué plus tôt (la réforme des rythmes scolaires, les services techniques, ...) et bien sûr le « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité).

Monsieur le Maire explique qu'on a ensuite les charges financières correspondant aux intérêts des emprunts dont parlait Monsieur BATAILLE et qui devraient baisser fortement l'an prochain.

Monsieur le Maire procède ensuite à la présentation de toutes les recettes d'investissement, puis de tous les projets et autres dépenses d'investissement...

**Le conseil municipal APPROUVE avec 22 voix POUR**, 4 voix contre (Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME) et 3 abstentions (Claude JANVIER, Elie BATAILLE, Nathalie SIMONE).

### **23. AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - BP 2014 - BUDGET EAU**

**Monsieur le Maire** présente le budget de l'eau (affectation résultat 2013, composition budget 2014) en expliquant que c'est un budget serré.

**Monsieur BATAILLE** demande si une date de construction du deuxième bassin est arrêtée.

**Monsieur le Maire** souhaite rappeler qu'aujourd'hui, ce n'est pas à l'ordre du jour de ce que prévoit notre schéma directeur.

**Le conseil municipal APPROUVE avec 25 voix POUR** et 4 voix contre (Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME), **Monsieur BONHOMME** expliquant que selon lui il serait préférable d'augmenter le prix de l'eau pour faire davantage d'investissements.

### **24. AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - BP 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Monsieur le Maire** présente le budget de l'assainissement (affectation résultat 2013, composition budget 2014) en expliquant que c'est un budget avec une capacité d'investissements plus importante et dans lequel est d'ailleurs justement intégrée la réfection de la rue du Rieu.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

### **25. AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - BP 2014 - BUDGET FETES ET CULTURE**

**Monsieur le Maire** présente le budget fêtes culture (affectation résultat 2013, composition budget 2014) en rappelant notamment que ce budget n'est composé que d'une section de Fonctionnement. Il souligne notamment le niveau de détail dans la présentation des recettes et dépenses détaillée au maximum.

**Monsieur BONHOMME** se dit inquiet par rapport aux charges de personnel sur notre commune. Il ne remet pas en cause les choix de recrutements à venir, mais cela lui semble être la surenchère au niveau de ces dépenses et donc cela lui paraît déraisonnable.

**Monsieur le Maire** dit que sur une trajectoire un peu plus longue, on constate qu'il n'y a pas d'abus et qu'il ne semble pas y avoir trop de personnel dans un service ou un autre. Ce sont des choix d'offrir des services publics de qualité, mais il faut bien connaître la commune pour voir que nous ne sommes pas à la même échelle que d'autres de notre strate en raison notamment de la recette SITA. Par exemple, certaines communes n'assurent pas de services périscolaires.

Monsieur le Maire tient d'ailleurs à souligner la qualité reconnue de l'ensemble de nos services, avec une population qui, elle-même, ne s'y trompe pas en venant s'installer de plus en plus nombreuse à BELLEGARDE.

**Le conseil municipal APPROUVE avec 25 voix POUR** et 4 abstentions (Martine BASTIDE, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Jacques BONHOMME).

## **26. COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.) DE LA SEGARD - ECOLE PRIMAIRE HENRI SERMENT**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil que, par décision en date du 31 mars 2009, la SEGARD a été choisie comme mandataire pour agir au nom et pour le compte de la Commune de BELLEGARDE, dans le cadre de la réalisation de l'école primaire Henri SERMENT, dans la ZAC des Ferrières.

A ce titre, et conformément aux lois des 7 juillet 1983 et 8 février 1995, le mandataire doit remettre, chaque année, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) qui doit être soumis à l'examen de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire rappelle que ce point ne fait pas l'objet de vote.

**Aucune interrogation n'est soulevée.**

## **27. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal que le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans les secteurs culturel, sportif, scolaire, ou encore, social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population. Il rappelle que le détail exhaustif a été joint aux conseillers et demande s'il y a des questions.

**Monsieur BONHOMME** prend la parole pour évoquer une association qui intervient auprès des enfants et notamment bénévolement à la médiathèque : le kamishibai de Fanny. Il dit que 400 euros lui ont été refusés. Expliquant interpellé Monsieur le Maire en tant que Conseiller général et Maire, il souhaite savoir pourquoi cela a été refusé.

**Monsieur le Maire** dit que cela n'avait pas été demandé jusqu'à présent, alors, lors d'une première demande, on peut se laisser le temps de voir le développement de l'association, comme pour d'autres associations ayant aussi fait une première demande cette année...

**Monsieur BONHOMME** dit que c'est une petite somme. **Monsieur le Maire** dit que chaque somme compte toujours.

**Monsieur BONHOMME** dit que c'est priver les enfants des services de l'association. **Monsieur le Maire** répond que c'est la liberté de l'association d'arrêter ou pas de faire ses interventions.

**Monsieur BONHOMME** ajoute que la raison du refus est que la personne concernée était sur sa liste électorale. **Monsieur le Maire** redit qu'elle n'avait rien demandé jusque là...

**Le conseil municipal APPROUVE par 28 voix POUR** et une voix contre (Jacques BONHOMME).

## **28. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que, outre leur fonction de comptable assignataire, **les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales** dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces derniers textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leur fonction de comptable assignataire.

**Le conseil APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

## **29. RESTAURATION DES ARCHIVES ANCIENNES - DEMANDE DE FINANCEMENT - CONSEIL GENERAL DU GARD**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que le Conseil Général du Gard peut, chaque année, apporter un soutien financier aux communes de moins de 7 000 habitants pour la restauration de leurs archives anciennes (datant de plus de 100 ans).

Monsieur le Maire expose ensuite le besoin de relier les registres communaux de l'état civil datant de plus de 100 ans.

Le budget prévisionnel 2014 de ces reliures s'élevant à 887.87 € HT (soit 1 061.90 € TTC) pour trois registres d'état civil (mariage et décès), Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 133.18 € TTC.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire propose deux questions supplémentaires si tout le monde est d'accord : accord unanime.

## **30. PRODUITS IRRECOUVRABLES BP ET BUDGET EAU**

Monsieur le Maire expose que cette délibération est nécessaire et explique que c'est quand le Percepteur a vraiment épuisé tous ses moyens de recours... Il présente les montants concernant deux budgets : le budget principal et le budget de l'eau.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

## **31. AVIS PROJET LOCARCHIVES – ZAC MITRA ST GILLES**

Monsieur le Maire présente ce projet de locaux d'archivages de grande ampleur, dont plusieurs documents descriptifs ont été distribués aux conseillers.

**Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ.**

☉L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 23H45.

La secrétaire de séance,  
Madame Lucie ROUSSEL

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

